

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_15-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Vente de biens par Aiguillon Construction

RAPPORT N°15/19-08

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a voté favorablement à la garantie d'emprunt d'Aiguillon Construction suite à leur demande de rééchelonnement de leur emprunt.

Cette délibération faisait suite à la politique sociale du Gouvernement et notamment par rapport à la diminution de l'allocation au logement.

Toujours dans ce contexte national, Aiguillon élabore sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025 qui constitue le cadre de la contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales pour les organismes HLM, après dialogue avec les partenaires locaux, de leur mission d'intérêt général.

Définie pour six ans, elle constitue une déclinaison sociale et patrimoniale de la politique nationale du logement, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux mais aussi en matière de vente.

Dans le cadre de la rédaction de cette CUS et tenant compte des nouveautés apportées par la Loi ELAN, Aiguillon est amené à élaborer un plan de vente de patrimoine ancien dit « Plan de Vente HLM ».

La politique de vente des organismes d'HLM devient désormais un élément important du plan stratégique de patrimoine. La CUS doit ainsi contenir un plan de vente désignant la liste des logements que le bailleur souhaite aliéner pendant la durée de la convention.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L.443-7 et L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat, Aiguillon sollicite notre avis sur la mise en vente de neuf logements individuels de la Résidence Kerivin sise rue de Kerivin.

Dans le cadre de la vente HLM, les locataires sont libres de se porter acquéreur du logement occupé et bénéficient en toute hypothèse de leur droit au maintien dans les lieux.

Il s'agit donc de leur proposer cette opportunité sans aucune contrainte en cas de refus de leur part. Par ailleurs, lors de la mise en vente d'un logement vacant, la loi ELAN fixe les règles de priorité entre plusieurs candidats : privilège étant donné aux locataires du parc social puis aux personnes respectant les plafonds d'accession sociale à la propriété.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de neuf logements comme définis ci-dessus par Aiguillon construction.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°15/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

Vente de biens par Aiguillon Construction

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Christophe CARIOU, Daniëlle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'Aiguillon Construction en date du 10 octobre 2019,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. THEPAUT Bernard, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

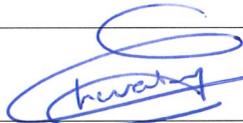
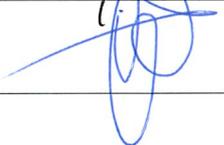
ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de neuf logements par Aiguillon Construction.

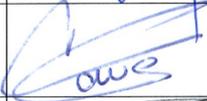
Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_15-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration.
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	procuration 
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_15-DE